

COMMUNE DE GACOGNE

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du
mercredi 06 novembre 2019 à 19 h 30 à la Mairie de GâcogneORDRE DU JOUR

- Cession du fonds de commerce de l'Auberge aux actuels locataires-gérants,
- Travaux d'accessibilité à l'Auberge : effet du retard de l'entreprise de maçonnerie,
- Adhésion au pôle santé sécurité au travail du centre de gestion de la Nièvre,
- Cotisation auprès du Centre Social du Pays Corbigeois,
- Menace de fermeture sur la maternité d'Autun,
- Questions diverses.

Etaient présents : Yvette BOURNAT, Annick FERROT, Christophe GAGNEPAIN, Damien LANGLET, Roland RENAULT, Jean-Pierre CAMBIANICA, Martial BEAUDEQUIN, Guy GODEFROY, Olivier TARTRAT.

Lecture et adoption du compte-rendu de la précédente réunion en date du 26 septembre 2019.

➤ CESSION DU FONDS DE COMMERCE DE L'AUBERGE AUX ACTUELS
LOCATAIRES-GERANTS

Le maire rappelle les discussions qui ont été menées ces dernières semaines avec les locataires-gérants de l'Auberge de Gâcogne.

Il donne lecture du courrier reçu et formant proposition de la SARL A.D.G. pour le rachat du fonds de commerce de l'Auberge à la commune pour 26 000 € H.T.

Concomitamment, un bail commercial serait signé avec un loyer H.T. mensuel de 500 €.

Il rappelle que le fonds de commerce a été acquis à Mme Bois en février 2016 pour 15 000 € avec très peu de matériel puisque la commune en était déjà propriétaire.

Il rappelle également que depuis cette date, des dépenses pour un montant de 72 543 € ont été engagées.

La commune a encaissé des recettes de location-gérance entre 2016 et 2019 pour 18 000 €.

Une fois la vente du fonds actée pour 26 000 €, il resterait au 31 décembre 2019 un solde net pour la commune de 28 543 €.

Si on considère un loyer mensuel de 500 € (au lieu de la redevance actuelle de 450 €), le retour sur investissement, à savoir une opération « blanche » pour la commune, serait atteint au 31 octobre 2024.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, se réjouissant de la volonté de Cédric Lefevre et de Myrrina Garreau d'investir et de se projeter dans la durée sur le site de l'Auberge de Gâcogne, et après en avoir délibéré :

- accepte la résiliation de la convention de location-gérance actuelle et en cours par anticipation au 31 décembre 2019,
- décide de céder le fonds de commerce à la SARL ADG pour un prix global HT de 26 000 € avec effet au 1^{er} janvier 2020. La commune restera propriétaire de la station-service et de la licence 4, qui seront louées à l'exploitant avec les murs.
- accepte la signature d'un bail commercial avec la SARL ADG à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 9 ans aux conditions suivantes :
 - o loyer mensuel de 500 € H.T. révisable de façon triennale,
 - o une clause de préférence au profit de la commune pour un éventuel rachat du fonds,
 - o la refacturation de la taxe sur les ordures ménagères,
 - o le même partage que précédemment pour certains accès avec le comité des fêtes.

➤ TRAVAUX D'ACCESSIBILITE A L'AUBERGE : EFFET DU RETARD DE
L'ENTREPRISE DE MACONNERIE

Le maire rappelle que l'entreprise SARL Akbayin n'a pas respecté le délai qui lui avait été imposé pour la réalisation des travaux du lot maçonnerie et VRD.

Ce retard a entraîné un décalage de deux semaines de la réouverture de l'établissement pour son exploitant, la SARL ADG.

Le maire indique que suite à des discussions avec M. Akbayin, ce dernier a consenti à un versement spontané de 900 € pour compenser ce retard.

Considérant la perte d'exploitation subie par la SARL ADG du fait du retard imputable à la SARL Akbayin, le conseil municipal décide :

- d'accepter la somme versée par la SARL Akbayin à titre de dédommagement de son retard pour 900 €,
- d'octroyer une franchise de deux mois de loyer à la SARL ADG, soit 900 euros H.T. pour compenser la perte d'exploitation liée au retard de l'entreprise de maçonnerie.

➤ **ADHESION AU POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA NIEVRE**

Compte tenu de ses obligations en matière de médecine du travail, le Conseil Municipal décide, d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'ensemble des prestations offertes par le nouveau Pôle santé sécurité au travail du centre de gestion de la Nièvre. Le coût sera similaire au coût actuel.

➤ **COTISATION AUPRES DU CENTRE SOCIAL DU PAYS CORBIGEOIS**

Le maire fait part d'une demande de cotisation du Centre Social pour 2019 de 256 € (1€ par habitant). Cette cotisation était depuis 2006 prise en charge par la communauté de communes. Une discussion s'engage sur ce transfert bien que chacun soit conscient de l'action du Centre Social de Corbigny, tout en soulignant que les habitants de Gâcogne fréquentent également celui de Lormes. Le maire indique que ce transfert n'a pas été évoqué, ni clairement, ni formellement, en conseil communautaire.

Un vote est demandé : 2 pour le paiement, 1 contre et 6 pour un report de la décision après plus amples explications.

➤ **MENACE DE FERMETURE SUR LA MATERNITE D'AUTUN**

Le Conseil municipal n'accepte pas que l'offre actuelle de soins de la maternité d'Autun puisse être détériorée et demande à l'Agence Régionale de Santé de tenir compte du souhait et du besoin des populations à continuer de vivre en toute sécurité sur le territoire du Morvan.

Ce vœu est adopté à l'unanimité du conseil municipal.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

• **TELEPHONIE MOBILE :**

Le maire fait part d'un courrier reçu récemment de Madame la Préfète, indiquant que Gâcogne faisait part d'un groupe de 11 communes du département qui seront dotées de nouveaux pylones en 2020 pour réduire les zones blanches. Ce pylone devrait desservir le secteur Est de la commune et sera installé soit sur Gâcogne, Brassy ou Ouroux.

Il indique également qu'un Pylone est en cours d'installation à Mhère (Les Signoles) et qu'il devrait desservir prochainement en téléphonie mobile le secteur de Rhuère, actuellement en zone blanche.

Fait à Gâcogne, le 12 novembre 2019

Christophe GAGNEPAIN
Maire de Gâcogne